



TEXTE ADOPTÉ n° 497  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

24 mars 2015

---

---

## PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014  
relative à l'**adaptation** et à l'**entrée en vigueur**  
de certaines dispositions du **code général**  
des **collectivités territoriales**, du **code général des impôts**  
et d'autres dispositions législatives  
applicables à la **métropole de Lyon**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture après engagement de la procédure  
accélérée, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat :* **222, 274, 275** et T.A. **63** (2014-2015).

*Assemblée nationale :* **2558** et **2664**.

---

## Article 1<sup>er</sup>

L'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon est ratifiée.

## Article 2

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article L. 1615-2, après le mot : « communes », il est inséré le signe : « , » ;

2° À la première phrase de l'article L. 3662-8, le mot : « tiennent » est remplacé par le mot : « tient ».

II. – À la troisième phrase du sixième alinéa du 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, après l'année : « 2015 », sont insérés les mots : « par la métropole de Lyon ».

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 mars 2015.*

*Le Président,*  
*Signé : CLAUDE BARTOLONE*



ISSN 1240 - 8468